

Formation professionnelle initiale d'électricien:ne de réseau CFC

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation Domaine spécifique: Général

Rédaction: Groupe de travail Entreprise
Reto Schrepfer, Fabian Eggel, Roland Keller, Tiziano Maeder, René Reber, Marcel Rossel,
Dario Schocher, Mike Schudel, David Schmid, Patrick Grünig, Marc Jegerlehner, Adrian
Keusen, David Scheibler

Modification:

Création: 01.02.2023

Modification: 01.02.2023

Version: 1.0

Introduction – Pour quoi cette vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation a-t-elle été conçue?

Chères formatrices professionnelles, chers formateurs professionnels, Chères formatrices pratiques, chers formateurs pratiques,


Dès lors que les personnes en apprentissage que vous encadrez ont moins de 18 ans, l'Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs les protège contre l'exécution de travaux dangereux. Grâce aux mesures d'accompagnement concernant les travaux dangereux définies à l'annexe 2 du plan de formation, les jeunes sont sensibilisés aux dangers et apprennent à estimer correctement dangers et risques. En tant que formatrice professionnelle ou formateur professionnel/formatrice ou formateur pratique, vous avez le devoir de former en conséquence les personnes en apprentissage. Chaque instruction revient à trois reprises de façon échelonnée durant l'apprentissage afin que les comportements à adopter puissent être véritablement intégrés. Les personnes en apprentissage doivent au préalable être formées aux instructions de sécurité concernant les activités qu'elles sont amenées à exécuter réellement au sein de l'entreprise, et non de façon générale pour toutes les tâches citées dans les tableaux suivants. Les exercices pratiques pour l'entreprise des domaines spécifiques «Énergie» et «Télécommunication» répertorient les travaux dangereux conformément à l'annexe 2 susceptibles d'être effectués dans le cadre de chaque exercice.

La vue d'ensemble des instructions de sécurité a été conçue par le groupe de travail Entreprise pour vous permettre de garder une trace des instructions que vous avez transmises et de leur date. **Le présent document ne constitue toutefois pas un justificatif en cas de contrôle des autorités cantonales.** Il faut à cet effet une attestation de formation détaillée renseignant sur les sujets abordés et le type d'instruction. Ce dernier doit correspondre aux connaissances actuelles de la personne en formation concernée.

Si vous n'êtes pas en mesure de présenter l'attestation de formation requise lors d'un contrôle, votre autorisation de former des apprentis peut vous être retirée.

Certaines instructions de sécurité sont également enseignées lors des CIE et sanctionnées par l'attestation de formation correspondante. Cependant, dans tous les cas, il incombe à l'entreprise de formation et aux personnes responsables de la formation de dispenser les instructions de sécurité.

Les outils que vous pouvez utiliser lors des formations figurent dans la colonne «Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance».

Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	
	<ul style="list-style-type: none">• Suva dépliant réf. 84042: «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques»• Suva support pédagogique réf. 88814: «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques»• RS 734.2: «Ordonnance sur les installations électriques à courant fort (Ordonnance sur le courant fort)»• SN EN 50110-1: «Exploitation des installations électriques»• Directive ESTI 100: «Termes et définitions techniques, mandats de travail et ordres de manœuvre»

La structure de la vue d'ensemble des instructions de sécurité correspond dans les grandes lignes à l'annexe 2 du plan de formation. Seules des lignes réservées aux signatures ont été ajoutées afin que les personnes que vous encadrez et vous puissiez apposer les vôtres lorsqu'un élément a été enseigné.

Le présent document peut être téléchargé sur <https://www.netzelektriker.ch/fr/outils>.

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3	Contrainte physique
3a	La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de: <ol style="list-style-type: none"> 1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans, 2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.
3c	Les travaux qui s'effectuent de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour: <ol style="list-style-type: none"> 1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, 2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou 3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4	Influences physiques
4c	Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX,8h de 85 dB(A).
4d	Les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion avec une exposition aux vibrations main-bras A(8) supérieure à 2,5 m/s ² .
4e	Les travaux présentant un danger d'électrification, notamment les travaux sur des installations à courant fort sous tension.
4h	Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à <ol style="list-style-type: none"> 1. des champs électromagnétiques, en particulier lors de travaux sur des émetteurs, à proximité de courants à haute tension ou de courants forts ou avec des appareils de catégorie 1 ou 2 selon la norme ISO SN EN 12198-1+A1, 2008, «Sécurité des machines – Estimation et réduction des risques engendrés par les rayonnements émis par les machines», 2. des rayons ultraviolets d'une longueur d'onde de 315 à 400 nm (lumière UVA), en particulier lors du séchage et du durcissement par UV, du soudage à l'arc ou d'une exposition prolongée au soleil, 3. des rayons laser des classes 3B et 4 selon la norme ISO DIN EN 60825-1, 2015, «Sécurité des appareils à laser».
5	Agents chimiques impliquant des dangers physiques
5a	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) n°1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim): <ol style="list-style-type: none"> 2. gaz inflammables: H220, H221 4. liquides inflammables: H224, H225
6	Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques
6a	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) n°1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim: <ol style="list-style-type: none"> 2. corrosion cutanée: H314 5. sensibilisation respiratoire: H334 6. sensibilisation cutanée: H317
6b	Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi: <ol style="list-style-type: none"> 1. d'agents chimiques résultant de processus et ne devant pas être classés selon le règlement (CE) n°1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les gaz, vapeurs, fumées et poussières 2. d'objets libérant des substances ou des préparations présentant une des propriétés mentionnées à la let. a

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
8	Outils de travail dangereux
8a	Les travaux effectués avec les outils de travail en mouvement ci-après: 1. chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage, 2. grues au sens de l'ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues. 9. ponts mobiles.
8b	Travaux avec les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables; sont notamment visées les zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Travaux avec les machines ou les systèmes présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels, en particulier dans des conditions de service particulières ou lors de tâches d'entretien.
10	Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel
10a	Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
10b	Les travaux dans des espaces confinés, en particulier dans des puits ou dans des gaines techniques.
10c	Les travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier en cas de risque d'écroulement ou dans les zones de routes ou de voies ferrées non fermées à la circulation.
12	Non-perception de signaux sonores
12	Les travaux présentant un risque d'accident professionnel en raison de la non-perception de signaux sonores sont considérés comme dangereux pour les jeunes, en particulier les travaux sur des voies ferrées où circulent des véhicules effectuant des manœuvres ou des trains.

Table des abréviations de l'annexe 2

AA	Année d'apprentissage
AES	Association des entreprises électriques suisses
ARF	Après achèvement réussi de la formation
bpa	Bureau de prévention des accidents
CI	Cours interentreprises
CO	Compétence opérationnelle
EN	Domaine spécifique énergie
EP	École professionnelle
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
GEN	Cours interentreprises généraux
LC	Domaine spécifique lignes de contact
MaSéc	Manuel de la sécurité de l'AES
PFI	Pendant la formation initiale
RS	Recueil systématique
RTE	Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire UTP
SN EN	Norme suisse
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
TEL	Domaine spécifique télécommunication
UTP	Union des transports publics
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
<p>Activités dans/sur des installations à courant fort:</p> <p>Les travaux présentant un danger d'électrisation, notamment les travaux sur des installations à courant fort sous tension.</p> <p>CO: a1, a2, a3, a4 b2, b3, b4 c1, c2, c3, c4 d1, d2, d3 e1, e2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Électrisation Électrocution • Arc électrique Chaleur/brûlure Éblouissement • Dommages indirects Chute Incendie 	4e	<ul style="list-style-type: none"> • Suva dépliant réf. 84042: «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques» • Suva support pédagogique réf. 88814: «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques» • RS 734.2: «Ordonnance sur les installations électriques à courant fort (Ordonnance sur le courant fort)» • SN EN 50110-1: «Exploitation des installations électriques» • Directive ESTI 100: «Termes et définitions techniques, mandats de travail et ordres de manœuvre» • Directive ESTI 407: «Activités sur des installations électriques ou à proximité de celles-ci» • RTE 20600: «Sécurité lors de travaux sur les installations électriques ferroviaires» • RTE 27960: «Avis de mise en garde des installations de courant de traction» • AES, MaSéc <p>Travaux selon 3 méthodes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux hors tension • Travaux à proximité d'éléments sous tension • Travaux sous tension TsT <p>Travailler, manipuler</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux sous tension TsT (niveau 1) • Exercice pratique Travaux TsT niveau 1 (mesurer, couvrir, isoler) • Exercice pratique pour les activités dans/sur des installations électriques à courant fort (tester, mesurer, contrôle et manœuvre) 	2 ^e - 3 ^e AA	Cours 5 - 10 EN	1 ^{re} - 3 ^e AA	Démonstration, instruction	PFI 2 ^e - 3 ^e AA	ARF 3 ^e AA	
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquentement
<p>La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de:</p> <p>1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans,</p> <p>2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.</p> <p>CO: b2, b3, b4 c2, c4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur ou des parties du corps (p. ex. dos, genoux et poignets) • Risque de blessure (p. ex. écrasement, blocage) 	3a	<ul style="list-style-type: none"> • Suva publication réf. 44018: «Soulever et porter correctement une charge» • CFST brochure d'information réf. 6245: «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la maintenance de charges» • Suva publication réf. 88316: «Portez futé» 	1 ^{re} AA	Cours 1 + 4 GEN	1 ^{re} AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 1 ^{re} AA	ARF 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁴ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁶	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁵ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquemment
<p>Les travaux qui s'effectuent de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour:</p> <p>1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation</p> <p>2. à hauteur d'épaule ou au-dessus</p> <p>3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée</p> <p>CO: b2, b4 c1, c2, c3, c4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Surcharge d'autres parties du corps (p. ex. dos, disques intervertébraux, nuque, genoux, etc.) 	3c	<ul style="list-style-type: none"> Suva publication réf. 44061: «L'ergonomie - Un facteur de succès pour toutes les entreprises» Suva liste de contrôle réf. 67090: «Posture de travail correcte» 	1 ^{re} AA		1 ^{re} AA	Démonstration, instruction	PFI 1 ^{re} AA	ARF 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

⁵ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁶ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁸	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁷ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquemment
<p>Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX,8h de 85 dB(A).</p> <p>CO: b1, b2, b3, b4 c2, c3, c4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fatigue, stress, propension aux erreurs Difficultés de communication Domages auditifs irréversibles (perte d'audition due au bruit) Lésions auditives résultant de l'absence de protecteurs d'ouïe Utilisation incorrecte des protecteurs d'ouïe Manque d'efficacité dû au mauvais entretien des protecteurs d'ouïe 	4c	<ul style="list-style-type: none"> Suva publication réf. 44057: «Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail» Suva liste de contrôle réf. 67009: «Bruit au poste de travail» Suva liste de contrôle réf. 67020: «Protecteurs d'ouïe» Suva publication réf. 44091: «Tout ce que vous devez savoir sur les EPI» Suva liste de contrôle réf. 67091: «Équipement de protection individuelle» Suva publication réf. 66096: «La protection individuelle de l'ouïe» AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	Cours 1 +4 GEN	1 ^{re} AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 1 ^{re} AA	ARF 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1 ^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

⁷ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁸ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹⁰	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁹ de l'entreprise						
				Formation		Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI		Appui de l'EP	En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
<p>Les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion avec une exposition aux vibrations main-bras A(8) supérieure à 2,5 m/s².</p> <p>CO: b1, b2, b3, b4 c2, c3, c4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vibrations transmises au système main-bras: troubles vasculaires («phénomène des doigts blancs») et ostéo-articulaires (notamment dans les poignets) 	4d	<ul style="list-style-type: none"> Suiva liste de contrôle réf. 67070: «Vibrations au poste de travail» 	1 ^{re} AA		1 ^{re} AA	Démonstration, instruction	PFI 1 ^{re} AA	ARF 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1 ^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

⁹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

¹⁰ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
<p>Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à:</p> <p>1. des champs électromagnétiques, en particulier lors de travaux sur des émetteurs, à proximité de courants à haute tension ou de courants forts,</p> <p>2. des rayons ultraviolets, en particulier lors d'une exposition prolongée au soleil,</p> <p>3. des rayons laser des classes 3B et 4 (EN 60825-1).</p> <p>CO: a2, a3 b1, b2, b3, b4 c1, c2, c3, c4 d2, d3 e2</p>	<p>Rayonnement non ionisant</p> <ul style="list-style-type: none"> Incompatibilité avec les implants médicaux (perturbation des stimulateurs cardiaques) Exposition au soleil, cancer de la peau Circulation particulièrement touchée Les fortes concentrations d'ozone provoquent souvent des inflammations oculaires, des irritations au niveau de la gorge, des difficultés respiratoires et des maux de tête <p>Laser</p> <ul style="list-style-type: none"> Lésions oculaires ou perte de la vue 	4h	<p>Rayonnement non ionisant</p> <ul style="list-style-type: none"> Suva publication réf. 1903: «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail» <p>Exposition au soleil</p> <ul style="list-style-type: none"> Suva liste de contrôle réf. 67135: «Travailler à l'extérieur en plein soleil et par fortes chaleurs» <p>Laser</p> <ul style="list-style-type: none"> Suva publication réf. 66049: «Attention: rayonnement laser!» AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	<p>Cours 1 + 4 GEN</p> <p>Cours 8 - 10 LC</p> <p>Cours 3 + 8 - 10 TEL</p>	1 ^{re} – 2 ^e AA	<p>Démonstration, instruction</p> <p>Exercice pratique et consolidation</p>	<p>PFI 1^{re} AA</p>	<p>ARF 1^{re} - 2^e AA</p>	<p>ARF 3^e AA</p>
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

¹¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

¹² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹³ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquentement
<p>Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) n°1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim):</p> <p>2. gaz inflammables H220, H221</p> <p>4. liquides inflammables H224, H225</p> <p>CO: a3 b1, b3, b4 c1, c2, c3, c4 d2</p>	<p>Risque d'incendie et d'explosion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empoisonnement et asphyxie • Chute de bouteilles de gaz 	5a	<ul style="list-style-type: none"> • Suva liste de contrôle réf. 67013: «Emploi de solvants» • Suva liste de contrôle réf. 67068: «Bouteilles de gaz» • Suva liste de contrôle réf. 67071: «Stockage de liquides facilement inflammables» • Suva liste de contrôle réf. 67132: «Risques d'explosion» • Fiches de données de sécurité des différentes substances • AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	<p>Cours 1 GEN</p> <p>Cours 2 + 5 - 7 + 10 EN</p> <p>Cours 6, 7, 9, 10 LC</p> <p>Cours 2, 3, 7, 8, 10 TEL</p>	1 ^{re} AA	<p>Démonstration, instruction</p> <p>Exercice pratique et consolidation</p>	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} - 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

¹³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

¹⁴ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹⁶	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹⁵ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquentement
<p>Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) n°1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim:</p> <p>2. corrosion cutanée H314</p> <p>5. sensibilisation respiratoire H334</p> <p>6. sensibilisation cutanée H317</p> <p>CO: a3 b1, b4 c1, c2, c3, c4 d2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'empoisonnement Risque de maladies cutanées: Irritations cutanées Eczéma et allergies Maladie des voies respiratoires 	6a	<ul style="list-style-type: none"> Suva liste de contrôle réf. 67013: «Emploi de solvants» Suva liste de contrôle réf. 67035: «Protection de la peau au travail» Suva liste de contrôle réf. 67056: «Lubrifiants et fluides de coupe» Suva liste de contrôle réf. 67063: «Résines réactives» Suva publication réf. 11030: «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir» SECO - conditions de travail 710.245: «Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise» Fiches de données de sécurité des différents produits chimiques AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	<p>Cours 1 GEN</p> <p>Cours 2, 5, 6, 7 EN</p> <p>Cours 2, 3, 7, 8, 10 TEL</p>	1 ^{re} AA	<p>Démonstration, instruction</p> <p>Exercice pratique et consolidation</p>	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} - 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

¹⁵ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

¹⁶ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹⁸	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹⁷ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
								En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
<p>Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi:</p> <p>1. d'agents chimiques résultant de processus et ne devant pas être classés selon le règlement (CE) n°1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les gaz, vapeurs, fumées et poussières</p> <p>2. d'objets libérant des substances ou des préparations présentant une des propriétés mentionnées à la let. a</p> <p>CO: a3 b1, b2, b3, b4 c1, c2, c3, c4 d2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même ou d'autrui par des fibres d'amiante Inhalation de poussière d'amiante libérée dans l'air Lésions pulmonaires prolongées 	6b	<ul style="list-style-type: none"> Suva brochure réf. 84059: «Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise électrique» Suva brochure réf. 88254: «Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Règles vitales pour la branche électrique» Suva dépliant réf. 84024: «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante» AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	Cours 1 + 4 GEN	1 ^{re} AA	Démonstration, instruction Identification du danger, évaluation de la situation, action	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} – 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

¹⁷ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

¹⁸ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²⁰	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹⁹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquentement
<p>Les travaux effectués avec les outils de travail en mouvement ci-après:</p> <p>1. chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage</p> <p>CO: a3 b2, b4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Blessures dues à des instruments de travail en mouvement Risque d'être heurté ou happé par une machine Risques liés à une électrocution Risques liés au chargement et au transport 	8a	<ul style="list-style-type: none"> Suiva liste de contrôle réf. 67041: «Machines de chantier à conducteur à pied» 	2 ^e AA		1 ^{re} – 2 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA	
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

¹⁹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

²⁰ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ²¹ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
<p>Les travaux effectués avec les outils de travail en mouvement ci-après:</p> <p>2. grues au sens de l'ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues</p> <p>CO: a3 b2, b3, b4 c2, c4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Impact avec une charge qui tombe, oscille ou bascule Chute ou faux pas lors de la mise en place ou du retrait d'une élingue Blessure aux mains ou aux pieds lors de la dépose de la charge Risque d'être coincé ou écrasé Transports Mise en danger de tiers Dangers électriques dus à une ligne aérienne ou à une ligne de contact 	8a	<ul style="list-style-type: none"> Suva dossier de formation réf. 88801: «Élingage de charges» Suva liste de contrôle réf. 67017: «Élingues» Suva liste de contrôle réf. 67159: «Grues dans l'industrie et dans l'artisanat» Suva aide-mémoire réf. 66138: «Attention, danger électrique! Travaux à proximité de lignes aériennes» AES, MaSéc 	2 ^e AA	Cours 4 GEN Cours 3, 7, 10 LC	1 ^{re} – 3 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA	
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

²¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

²² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ²³ de l'entreprise							
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP					
<p>Les travaux effectués avec les outils de travail en mouvement ci-après:</p> <p>9. ponts mobiles</p> <p>CO: a3 b2, b3, b4 c2, c3, c4 d2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Chute de personnes se trouvant sur la plate-forme de travail Renversement de la plate-forme élévatrice Coincement de personnes entre la plate-forme élévatrice et des installations fixes (p. ex. parties de bâtiments) <p>Blessures dues à la chute d'objets</p>	8a	<ul style="list-style-type: none"> Suva liste de contrôle réf. 67064/1+2: «Plate-formes élévatrices» Prescriptions suisses de circulation des trains PCT (R 300.1-.15, notamment R300.12: «Travaux sur et aux abords des voies») AES, MaSéc 	2 ^e AA	Cours 4 GEN Cours 7, 9, 10 LC Cours 5, 10 TEL	1 ^{re} – 2 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation Les travaux avec des plateformes élévatrices ne doivent être confiés qu'à des travailleurs ayant été formés spécialement à cet effet.	PFI 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA		
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation				
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation				
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation				

²³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

²⁴ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²⁶	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ²⁵ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
								En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
<p>Travaux avec les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables; sont notamment visées les zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.</p> <p>P. ex: perceuse, perceuse à colonne, coupe-câbles, treuil.</p> <p>CO: a3 b1, b2, b3, b4 c1, c2, c3, c4 d2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cisaillement, sectionnement, coupure d'une partie du corps • Écrasement, entraînement, heurt d'une partie du corps • Choc dû à la projection d'une pièce, p. ex. en cas d'éclatement de l'outil • Happement d'un habit, de gants, de cheveux ou de bijoux par la mèche ou la broche en rotation • Blessures dues à la projection de copeaux, la rupture de la mèche ou l'entraînement de la pièce travaillée par la mèche • Coupures causées par des copeaux ou des pièces travaillées avec des arêtes vives 	8b	<ul style="list-style-type: none"> • Suva liste de contrôle réf. 67113: «Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines» • Suva liste de contrôle réf. 67036: «Perceuses à colonne et d'établi» • AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	Cours 4 GEN Cours 2, 3, 6, 7 EN Cours 2 + 5 - 9 LC Cours 6, 7, 10 TEL	1 ^{re} - 3 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} - 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

²⁵ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

²⁶ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²⁸	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ²⁷ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP				
<p>Travaux avec les machines ou les systèmes présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels, en particulier dans des conditions de service particulières ou lors de tâches d'entretien.</p> <p>Perturbation du réseau</p> <p>CO: d3</p>	<ul style="list-style-type: none"> Perception limitée (diminution du champ visuel, entre autres) Travail agité, irréfléchi («travailler sans compter») Abandon des contrôles Électrisation Électrocution Arc électrique Chaleur/brûlure Éblouissement Dommages indirects Chute Incendie Laser Lésions oculaires ou perte de la vue 	8c	<ul style="list-style-type: none"> Suva liste de contrôle réf. 67010: «Stress» Suva dépliant réf. 84042: «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques» Suva support pédagogique réf. 88814: «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques» RS 734.2: «Ordonnance sur les installations électriques à courant fort (Ordonnance sur le courant fort)» SN EN 50110-1: «Exploitation des installations électriques» Directive ESTI 100: «Termes et définitions techniques, mandats de travail et ordres de manœuvre» Directive ESTI 407: «Activités sur des installations électriques ou à proximité de celles-ci» RTE 20600: «Sécurité lors de travaux sur les installations électriques ferroviaires» Suva publication réf. 66049: «Attention: rayonnement laser!» AES, MaSéc 	3 ^e AA	Cours 9, 10 EN Cours 9, 10 LC Cours 9, 10 TEL	1 ^{re} - 3 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation à l'aide des 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques	ARF 3 ^e AA		
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

²⁷ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

²⁸ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³⁰	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ²⁹ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
								En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
<p>Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.</p> <p>Travaux en hauteur (> 2m) et travaux sur des toits</p> <p>CO: a3 b1, b2, b3, b4 c1, c2, c3, c4 d2, d3</p>	<ul style="list-style-type: none"> Chute de l'échelle (au moment de quitter l'échelle, perte d'équilibre, méthode de travail incorrecte, etc.) Échelle utilisée de manière incorrecte ou endommagée Glissement ou basculement de l'échelle Chutes (trébuchements, glissades, pertes d'équilibre) Effondrement du toit Chutes depuis la bordure du toit 	10a	<ul style="list-style-type: none"> Suva publication réf. 44026: «Les échelles portables peuvent aussi être très dangereuses» Suva liste de contrôle réf. 67028: «Échelles portables» Suva publication réf. 84004: «Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles» Suva feuillet réf. 44066: «Travaux sur des toits» Suva liste de contrôle réf. 67018: «Petits travaux sur les toits» Suva dépliant réf. 84041: «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades» Suva support pédagogique réf. 88815: «Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades» Suva liste de contrôle réf. 67150: «Échafaudages roulants» AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	Cours 4 GEN	1 ^{re} - 2 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} - 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

²⁹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³⁰ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
<p>Les travaux dans des espaces confinés, en particulier dans des puits ou dans des gaines techniques.</p> <p>CO: a3 b1, b2 c1, c2, c4 d1, d3</p>	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'oxygène en général (danger d'asphyxie) Fuite de gaz naturel ou de vapeur en raison d'un défaut d'étanchéité des conduites (dangers d'explosion et de brûlure) Gaz d'origine naturelle, p. ex. méthane provenant de couches rocheuses (danger d'explosion) Gaz provenant de sites contaminés ou de canalisations (dangers d'intoxication, d'asphyxie et d'explosion) Ensevelissement Risque d'être heurté ou coincé Conduites souterraines de gaz, d'eau ou d'électricité endommagées 	10b	<ul style="list-style-type: none"> Suva feuillet d'information réf. 44062: «Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations» Suva prospectus réf. 84007: «Puits, fosses et canalisations» Suva liste de contrôle réf. 67148: «Fouilles et terrassements» AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	Cours 4 GEN Cours 6 TEL	1 ^{re} - 2 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} - 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

³¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³³ de l'entreprise						
				Formation		Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI		Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement
<p>Les travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe.</p> <p>CO: a2, a3 b1, b2, b3, b4 c1, c2, c3, c4 d1, d2, d3 e1, e2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise évaluation de la situation d'urgence Mesures de premiers secours insuffisantes Organisation de l'alerte insuffisante Non-identification des dangers par les collaborateurs Absence ou mauvais état du matériel (outils, machines, véhicules, moyens auxiliaires, etc.) Compensation des retards par une réalisation rapide et imprudente des travaux Surcharge des apprentis en raison des travaux qui leur sont confiés 	10c	<ul style="list-style-type: none"> Suva liste de contrôle réf. 67061: «Plan d'urgence» Suva liste de contrôle réf. 67124: «Préparation du travail» AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	Cours 1 + 4 GEN	1 ^{re} - 3 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} - 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

³³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³⁴ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³⁶	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³⁵ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travaux sur des chantiers en hauteur ou souterrains. CO: a2, a3 b1, b2, b3, b4 c1, c2, c3, c4 d1, d2, d3 e1, e2	<ul style="list-style-type: none"> Chute Choc Ensevelissement 	10c	<ul style="list-style-type: none"> Suva dépliant réf. 84035: «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment» Suva dépliant réf. 84051: «Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics» VSS/SN norme 40886: «Signalisation des chantiers sur les routes principales et secondaires» AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	Cours 1 + 4 GEN	1 ^{re} - 2 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} - 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1 ^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

³⁵ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³⁶ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³⁸	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³⁷ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
								En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travaux dans le domaine des transports. CO: a2, a3 b1, b2, b3, b4 c1, c2, c4 d1, d2, d3 e1, e2	<ul style="list-style-type: none"> Accident dû à un véhicule (renversement, écrasement) 	10c	<ul style="list-style-type: none"> Suva fiche thématique réf. 33076: «Vêtements de signalisation pour les personnes travaillant sur la voie publique. Visibilité égale sécurité» Documents du bpa AES, MaSéc 	1 ^{re} AA	Cours 1 + 4 GEN	1 ^{re} AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} - 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA
1 ^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

³⁷ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³⁸ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁴⁰	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³⁹ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
								En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travaux de construction de lignes aériennes. CO: a2, a3 b4 c4 d1, d2, d3 e1, e2	<ul style="list-style-type: none"> • Douleurs au dos, hernies discales • Choc causé par la chute d'objets • Chute • Renversment • Vertige • Électrisation, arc électrique 	10c	<ul style="list-style-type: none"> • CFST directive 6506: «Travaux sur les poteaux en bois des lignes électriques aériennes» • Suva dépliant réf. 84066: «Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques avec poteaux en bois» • Suva support pédagogique réf. 88829: «Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques avec poteaux en bois» • Suva dépliant réf. 84071: «Dix règles vitales pour la branche ferroviaire» • Directive ESTI 246: «Travailler en sécurité sur les lignes ordinaires avec poteaux de ligne aérienne en bois et supports conducteurs» • AES, MaSéc 	1 ^{re} - 3 ^e AA	Cours 2, 5, 6, 10 EN Cours 5, 10 TEL	1 ^{re} - 2 ^e AA	Démonstration, instruction et exercice pratique Exercice pratique et consolidation des sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques avec poteaux en bois	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} - 3 ^e AA	
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

³⁹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁴⁰ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁴²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁴¹ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
								En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travaux souterrains (construction de tunnels, de galeries et de puits). CO: a2, a3 b1, b2, b3, b4 c1, c2, c3, c4 d1, d2, d3 e1, e2	<ul style="list-style-type: none"> Happement par des machines ou des installations Écrasement par un véhicule circulant sur le chantier Faux pas et chute Choc causé par la chute de matériel Enfermement Blessure lors de la manipulation des machines ou des outils Maladie due à divers types de poussières, aux produits chimiques ou aux intempéries, par exemple Incendie et dispersion de fumée 	10c	<ul style="list-style-type: none"> Suva liste de contrôle réf. 67120: «Ventilation des chantiers souterrains - Identification des dangers et plan de mesures» Suva brochure réf. 88214: «Sicher arbeiten im Tunnelbau. Leitfaden für Tunnelbauer» («Sécurité lors de la construction de tunnels. Guide pour les constructeurs»; en allemand uniquement) Suva feuillet réf. 44062: «Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations» Suva dépliant réf. 84074: «Dix règles vitales pour les travaux souterrains» AES, MaSéc 	1 ^{re} - 3 ^e AA	Cours 4 GEN Cours 5 LC Cours 6 TEL	1 ^{re} - 2 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	ARF 3 ^e AA		
1^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

⁴¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁴² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

Vue d'ensemble des instructions de sécurité conformément à l'annexe 2 du plan de formation / Général

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁴⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁴³ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP				
<p>Les travaux présentant un risque d'accident professionnel en raison de la non-perception de signaux sonores sont considérés comme dangereux pour les jeunes, en particulier les travaux sur des voies ferrées où circulent des véhicules effectuant des manœuvres ou des trains.</p> <p>CO: a2, a3 b1, b2, b3, b4 c1, c2 d1, d2, d3 e1, e2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Choc causé par des objets Accident dû à un véhicule (renversement, écrasement) Risque d'être coincé ou écrasé Glissade sur les rails et les traverses 	12	<ul style="list-style-type: none"> CFF publication réf. 952-61-71: «Règles de sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies (Je me protège!)» RTE 20100: «Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies» Suva dépliant réf. 84071: «Dix règles vitales pour la branche ferroviaire» Suva liste de contrôle réf. 67126: «Circulation des véhicules ferroviaires dans l'entreprise» 	1 ^{re} - 3 ^e AA	Cours 2, 3 + 5 - 10 LC	1 ^{re} - 3 ^e AA	Démonstration, instruction Exercice pratique et consolidation	ARF 1 ^{re} - 3 ^e AA		
1 ^{re} instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
2 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			
3 ^e instruction			Date / Signature	Formatrice professionnelle/ Formateur professionnel			Personne en formation			

⁴³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁴⁴ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».